



Envoyé en préfecture le 06/05/2024  
Reçu en préfecture le 06/05/2024  
Publié le  
ID : 001-210101739-20240503-2024\_071\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Achat de 5 caméras nomades dédiées aux dépôts sauvages / Société VIZZIA / Attribution (1.1)**  
Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2122-9-1 du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir des caméras nomades pour lutter contre les dépôts sauvages dans la Ville,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.2122-9-1 du Code de la commande publique, un devis a été transmis par la société VIZZIA et analysé par les services techniques ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 02/05/2024 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise VIZZIA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 87 865.50 € HT, soit 105 438.60 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise VIZZIA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 87 865.50 € HT, soit 105 438.60 € TTC, concernant l'achat de 5 caméras nomades dédiées aux dépôts sauvages,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 03 mai 2024.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 06 mai 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 06 mai 2024.